

Annexe E – Reports de stage

Point de vigilance

Ces demandes doivent obligatoirement être formulées au sein de l'application Sial dédiée à la saisie des vœux entre le 5 mai 2025 matin et le 4 juin 2025 midi, heure de Paris.

Lauréats ne justifiant pas d'une expérience professionnelle d'au moins dix-huit mois (soit un an et demi) sur les trois dernières années

Corps d'accès	Concours	MOTIFS DE REPORT DE STAGE							
		Décret n° 94-874 du 7/10/1994			Autres motifs				
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence de master
Agrégés	Agrégation externe	X	X	X	X		X	X	
	Agrégation externe spéciale	X	X	X				X	
	Agrégation interne	X	X	X					
Certifiés	Capes/Capet externe	X	X	X		X	X	X	X
	Capes/Capet interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
Peps	Capeps externe	X	X	X		X	X	X	X
	Capeps interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
PLP	Concours externe	X	X	X		X		X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
CPE	Concours externe	X	X	X				X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					

Lauréats des autres concours (dont les concours de PsyEN) et lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix-huit mois (soit un an et demi) au cours des trois dernières années

Corps d'accès	Concours	MOTIFS DE REPORT DE STAGE								
		Décret n° 94-874 du 7.10.1994			Autres motifs					
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence d'inscription en M2 Meef	Absence de master de psychologie*
Agrévés	Agrégation externe	X	X	X						
	Agrégation interne	X	X	X						
Certifiés	Capes/Capet externe	X	X	X		X			X	
	Capes/Capet interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
Peps	Capeps externe	X	X	X		X			X	
	Capeps interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
PLP	Concours externe	X	X	X		X			X	
	Concours interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
CPE	Concours externe	X	X	X					X	
	Concours interne	X	X	X						
	Troisième concours	X	X	X						
PsyEN	Concours externe	X	X	X						X
	Concours interne	X	X	X						X

* Absence de master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (article 8 du décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale/OAPLCSR).